

**Publication sur le site internet des sociétés concernées
de l'Avis relatif au projet commun de fusion simplifiée
(Article R.236-2-1 du code de commerce)**

Les Parties, telles qu'identifiées ci-dessus, sont convenues ensemble le 25 juin 2021 du principe, des modalités et des conditions d'un projet de fusion conformément aux articles L.236-1 du Code de commerce et notamment l'article L 236-11 du même code relatif au régime simplifié de fusion, aux termes d'un acte sous seing privé, dont :

Société Absorbante : iXblue

Forme : Société par actions simplifiée

Adresse du siège : 34 rue de le Croix de Fer, à Saint Germain en laye (78100)

Capital : 11.646.157,25 euros

Numéro unique d'identification : 433 185 121

Lieu d'immatriculation : RCS de VERSAILLES

Et

Société Absorbée : MuQuans

Forme : Société par actions simplifiée

Adresse du siège : Institut d'Optique d'Aquitaine - rue François Mitterrand à Talence (33400)

Capital : 318.645 euros

Numéro unique d'identification : 531 860 823

Lieu d'immatriculation : RCS de BORDEAUX

Ce projet de fusion a été préalablement présenté au Comité social et économique d'iXblue, MuQuans ne disposant pas d'un tel Comité. Le projet a reçu un avis favorable.

Cette opération est motivée par le souci d'indépendance d'iXblue grâce à l'intégration de technologies et de savoirs-faires multiples et complémentaires qui seraient ainsi parfaitement maîtrisés et qui lui permettrait dans cette nouvelle configuration, de poursuivre son développement tant sur le marché français qu'à l'international.

Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue :

Actif : 6.489.454 euros

Passif : 2.243.627 euros

Compte tenu de la variation des capitaux propres intervenue entre le 31 décembre 2020 et la date de signature du projet de traité de fusion.

La Société Absorbante détient à ce jour 100 % des actions de la Société Absorbée et s'engage expressément conformément à la loi à les conserver à compter du dépôt au greffe du projet de traité de fusion jusqu'à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, et la Fusion ne donnera pas lieu à une augmentation du capital de la société iXblue.

La différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par MuQuans, soit 4.245.827 euros et (ii) la valeur nette comptable des actions de MuQuans figurant dans les comptes d'iXblue à la date de réalisation à laquelle se calcule le mali de fusion, soit 6.483.054 euros, constituerait le montant du **mali technique de fusion**, soit 2.237.227 euros.

Date de réalisation de l'opération : 31 juillet 2021, minuit, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021.

Date du projet commun de fusion : 25 juin 2021,

Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 25 juin 2021 au RCS de Versailles pour la société iXblue et le 25 juin 2021 au RCS de Bordeaux pour la société MuQuans.

Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur le site internet de chacune des sociétés, peuvent former opposition au projet de fusion simplifiée dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis et du projet de traité de fusion.

Le présent avis ainsi que le projet de traité de fusion sont publiés pour information des actionnaires et des tiers sur le site internet de chacune de sociétés impliquées dans cette opération conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du code de commerce. Ils sont ainsi mis à disposition du public et consultables librement durant 30 jours consécutifs.